

académie
Limoges

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Creuse

éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Division des
personnels

Guéret, le 27 avril 2015

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'Éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Creuse

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

**OBJET : Mouvement des instituteurs et des professeurs des écoles
Rentrée scolaire 2015**

Vous trouverez en ligne sur le site de la DSDEN de la Creuse :

**<http://www.educreuse23.ac-limoges.fr/ia23/>
rubrique : « enseignants 1^{er} degré »
onglet : « mouvement »**

- La liste des postes vacants
- La liste des postes susceptibles d'être vacants
- La liste des postes à responsabilités particulières
- Les annexes techniques

Affaire suivie par :
Hugo MOURTON
Annie HOAIR
Cyril DELAVault

SAISIE DES VŒUX

Il existe deux types de postes proposés au mouvement : les postes vacants et les postes susceptibles d'être vacants.

Une seule phase de saisie est mise en place entre le :

Mardi 28 avril et le lundi 18 mai 2015 à 12h00

Application : SIAM via I-PROF

Modalités : se connecter à I-PROF par votre bureau virtuel : <https://bv.ac-limoges.fr>

Utiliser :

- ✓ Votre « compte utilisateur » : 1^{ère} lettre du prénom + nom de famille (en minuscules, sans espace)
- ✓ Votre « mot de passe » (NUMEN)

Cliquez sur l'onglet **SERVICES**

Puis sur l'accès **SIAM**

Cliquez sur l'onglet **phase intra-départementale**

A noter : les accusés de réception seront délivrés dans la base I-PROF

Nombre de vœux maximum : 30

- par poste
- et/ou
- par secteur géographique



2

17 regroupements correspondant aux secteurs de collège sont proposés :

Secteurs de : Guéret, Bonnat, Chatelus Malvaleix, Parsac, Boussac, Chambon sur Voueize, Auzances, Aubusson, Chénérailles, Ahun, Crocq, Felletin, Bourganeuf, Bénévent l'Abbaye, La Souterraine, Dun le Palestel, Saint-Vaury

1 – RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX – PHASE PRINCIPALE AFFECTATION À TITRE DÉFINITIF

Les enseignants nommés à l'issue de la phase principale bénéficient d'une nomination à titre définitif.

Doivent participer au mouvement :

- **Tous les instituteurs et professeurs des écoles :**

- ✓ Nommés à titre provisoire pour l'année scolaire en cours (ou ayant sollicité une fin d'affectation à titre exceptionnel)
- ✓ Nommés à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2015 (les intéressés sont avisés individuellement)
- ✓ Ayant sollicité leur réintégration à la rentrée 2015
- ✓ Intégrés dans le département de la CREUSE à la rentrée 2015, par le mouvement interdépartemental

Peuvent également participer au mouvement les instituteurs et professeurs des écoles titulaires d'un poste à titre définitif, sollicitant une nouvelle affectation.

2 – BARÈME DÉPARTEMENTAL DU MOUVEMENT – MODALITÉS PRATIQUES

Le règlement départemental du mouvement est consultable et téléchargeable sur le site de la direction académique.

3 – MESURES DE CARTE SCOLAIRE

La liste des postes proposés au mouvement 2015 est établie à l'issue des décisions de carte scolaire validées lors des instances départementales. Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire sont informés individuellement par courrier leur précisant les modalités d'application.

A noter :

Les enseignants souhaitant connaître préalablement les majorations ou bonifications auxquelles ouvrent droit les postes qu'ils souhaitent demander peuvent adresser à mes services la fiche de vœux manuelle jointe au courrier qui leur a été adressé.

Attention :

L'envoi de la fiche de vœux manuelle ne se substitue pas à la saisie des vœux dans le serveur. Dans tous les cas, la saisie doit être effectuée par chaque agent dans le serveur SIAM, via I-PROF.



4 – MODALITÉS PARTICULIÈRES

3

A – Direction d'école à 2 classes et plus

Les enseignants ayant exercé au moins 3 années dans leur carrière sur un poste de direction et qui ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude voudront bien retourner le coupon-réponse joint en annexe avant le 12 mai 2015.

B – Postes nécessitant une spécialisation

Les enseignants qui se présentent aux épreuves du **CAFIPEMF**, du **CAPA SH** ou du **DEPS** dans le courant du 3^{ème} trimestre peuvent postuler lors de la 1^{ère} phase pour une nomination à titre définitif et seront affectés sous réserve de l'obtention de leur qualification.

C – Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (A.S.H.)

Les enseignants qui sollicitent un poste en établissement spécialisé ou en SEGPA prendront obligatoirement l'attache du directeur de l'établissement pour connaître les sujétions spéciales éventuelles.

Contact : Madame l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'ASH – circonscription de GUERET II ASH

D – Adjoint dans une école primaire

Aucune nomination spécifique en classe maternelle n'est prévue dans les écoles primaires (classes élémentaires et préélémentaires)

Attention : Les nomenclatures informatiques **ECEL** et **ECMA** désignent l'une et l'autre des postes d'adjoint en école primaire. Si vous demandez un poste d'adjoint en école primaire, vous devez saisir vos vœux pour chaque nature de poste à pourvoir :

- 1 saisie de vœu pour les postes ECEL et 1 saisie de vœu pour les postes ECMA.

E – Les titulaires remplaçants (TR)

Les titulaires remplaçants ont vocation à intervenir sur tous les niveaux de l'enseignement préélémentaire, élémentaire, spécialisé et adapté et sur l'ensemble des écoles ou établissements du département où les besoins sont recensés.

Toute nomination sur ce type de poste implique un engagement de l'enseignant à assurer les missions confiées par l'I.E.N.

Les postes de titulaires remplaçants de la brigade congé et de la brigade stages ouvrent droit à une indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR).

Les personnels chargés de fonctions de remplacement (brigade congés et brigade formation continue) peuvent être amenés à intervenir au-delà de leurs obligations réglementaires de service hebdomadaire. Les heures effectuées en dépassement pourront être récupérées selon les modalités définies dans la circulaire départementale du 17 novembre 2014.



4

F - Les titulaires de secteur (TRS)

Les postes de TRS peuvent être proposés lors de la phase principale en fonction des besoins recensés puis lors de la phase complémentaire pour les ajustements.

La composition et l'organisation des services des TRS sont arrêtées par l'IEN de la circonscription, lors de la dernière phase du mouvement.

Les postes de TRS en service partagé ouvrent droit à une prise en charge au titre des frais de déplacement, dans CHORUS-DT.

Caractéristiques des postes :

- ✓ Postes fractionnés implantés sur un secteur en fonction des quotités à assurer localement : décharges de direction, décharges syndicales, compléments de temps partiel...
- ✓ Rattachement administratif à une école et implantation sur un secteur de collège (voir : secteurs proposés au mouvement) avec interventions possibles sur secteurs limitrophes.
- ✓ L'école de rattachement est définie et indiquée préalablement : au moins ¼ du service sera effectué dans l'école de rattachement, sauf accord avec le TRS.
- ✓ Les quotités à pourvoir peuvent être communiquées à titre indicatif, sous réserve.
- ✓ Les TRS sont également amenés à assurer des décharges de direction ponctuelles.

Les TRS peuvent être sollicités, dans le cadre d'un service mixte ponctuel, par l'inspecteur de l'éducation nationale pour intervenir sur un remplacement occasionnel dans les conditions suivantes :

- ✓ Sur un temps de sous-service du TRS
- ✓ Sur secteur géographique habituel
- ✓ Avec versement d'une ISSR journalière

Les personnels chargés de l'accomplissement d'un service hebdomadaire partagé (TRS) peuvent être amenés à intervenir au-delà de leurs obligations réglementaires de service hebdomadaire. Les heures effectuées en dépassement pourront être récupérées selon les modalités définies dans la circulaire départementale du 17 novembre 2014.

G - L'éducation prioritaire

Les enseignants qui sollicitent un poste sur les écoles du réseau d'éducation prioritaire (REP) de la zone Bourganeuf-Royère* s'engagent à participer aux actions et aux réunions organisées dans le cadre des projets pédagogiques initiés au titre du REP.

Concernant les néo-titulaires, seuls les volontaires peuvent être affectés sur ces écoles.

*(*Ecoles de Bourganeuf, St Dizier Leyrenne, Montboucher, Masbaraud-Mérignat, St Martin Ste Catherine, St Pierre Cherignat, Chatelus le Marcheix, St Junien la Bregère, Royère, Le Monteil au Vicomte)*

Contact : Madame l'inspectrice de l'éducation nationale – circonscription d'AUBUSSON

H – Postes à responsabilités particulières

Cf. annexes : liste des postes, fiche de candidature, fiches de poste

Ces postes font l'objet d'un entretien préalable avec une commission et ne peuvent pas être demandés par voie informatique.

A noter : Tous les postes à responsabilités particulières sont proposés dans le cadre du mouvement soit en tant que postes vacants, soit en tant que postes susceptibles d'être vacants : tous les postes de la liste jointe en annexe peuvent être demandés. Toutefois, seules les candidatures sur postes vacants ou sur les postes dont l'enseignant titulaire



5

participe effectivement au mouvement feront l'objet d'un entretien avec une commission (prévision en semaine 21)

Votre candidature me sera adressée par la voie hiérarchique, accompagnée d'une lettre de motivation pour **le 12 mai 2015 avant 12h00.**

I – Exercice à temps partiel

Les enseignants qui sollicitent l'exercice du travail à temps partiel peuvent se voir opposer l'intérêt du service sur certains postes :

- ✓ Postes de titulaire remplaçant (brigade congés et brigade stages)
- ✓ Postes à responsabilités ou sujétions particulières

Rappel : tout enseignant qui sollicite l'exercice du travail à temps partiel doit préalablement se renseigner auprès de l'IEN sur les sujétions particulières du poste demandé.

Important :

- **Pour les directeurs d'école** qui sollicitent un temps partiel de droit, le bénéfice d'un temps partiel doit être compatible avec l'exercice de l'intégralité des charges qui leur sont dévolues. En effet, les fonctions de directeur d'école comportent l'exercice de responsabilités qui ne peuvent par nature être partagées.
- **Pour les directeurs d'école** qui sollicitent un temps partiel sur autorisation, il appartient à l'IA- DASEN, avant de les autoriser à exercer leurs fonctions à temps partiel, de vérifier que les intéressés s'engagent à continuer à assumer l'intégralité des charges liées à la fonction de directeur d'école.

Les modalités spécifiques liées à la phase complémentaire du mouvement feront l'objet d'une communication ultérieure.

Contacts :

⇒ Hugo MOURTON - Diper ☎ 05 87 86 61 09
diper.dsden23@ac-limoges.fr

⇒ Annie HOAIR - Diper ☎ 05 87 86 61 25
annie.boutry@ac-limoges.fr

⇒ Cyril DELAVault - Diper ☎ 05 87 86 61 27
cyrille.delavault@ac-limoges.fr

Pascale NIQUET